



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur cadre de vie-technique. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de la branche professionnelle.



### DIFFÉRENCE DE RÉMUNÉRATION EN FONCTION DU GENRE

Seule la catégorie cadres affiche une rémunération moyenne annuelle supérieure à celle du secteur.

Quelle que soit la catégorie sociale, les femmes perçoivent des rémunérations moyennes inférieures aux hommes.

L'indice de parité Femmes/Hommes est particulièrement bas pour la catégorie ouvriers et cadres alors que les femmes constituent 16 % et 20 % des effectifs.

Dans les catégories employés et professions intermédiaires, l'indice de parité est plus élevé ce qui tend à montrer une différenciation moindre en fonction du genre, dans ces deux catégories, les femmes occupent 83 % et 20 % des emplois.

### Rémunération annuelle moyenne par catégorie sociale en 2012

Catégorie sociale			Ompl
Cadres	39 186 €	36 307 €	37 836 €
Professions intermédiaires	23 128 €	25 201 €	22 652 €
Employés	20 325 €	21 630 €	20 175 €
Ouvriers	21 124 €	24 206 €	19 346 €

### Indice de parité par catégorie sociale

Catégorie sociale		
Cadres	82,5 %	81,4 %
Professions intermédiaires	91,9 %	93,2 %
Employés	92,6 %	84,2 %
Ouvriers	78,8 %	83,8 %



La DADS « salariés » indique annuellement la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...). Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année sont pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.

**Définition :** Un indice a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un ratio F/H = 73,3 % signifie que les femmes gagnent en moyenne 73,3 % de la rémunération des hommes.



Secteur cadre de vie-technique

Branche professionnelle



Cabinets de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers



### Indice de parité de la branche

